



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2022



Comité syndical du 7 janvier 2022
Syndicat InterCommunal pour l'Informatique et ses Outils

SOMMAIRE

I.	LE CADRE LEGAL.....	2
II.	LE CONTEXTE ECONOMIQUE	3
	➤ La zone Euro	3
	➤ Le Contexte National	4
III.	La Loi de Finances 2022	5
	➤ Les principales mesures au niveau national	5
	➤ Les mesures impactant les collectivités	6
IV.	Le contexte financier du Syndicat	8
	➤ Actualité et points de vigilance pour le Syndicat	9
	➤ L'impact direct pour le Syndicat	11
	➤ Atterrissage prévisionnel pour 2021 :	12
	CA prévisionnel pour 2021	12
V.	Les orientations financières du Syndicat pour 2022	13
	➤ Les dépenses de fonctionnement	13
	Les charges à caractère général :	14
	Le Budget Annexe :	14
	Synthèse des orientations en matière de dépenses de fonctionnement	14
	➤ Les recettes.....	14
	Les recettes du budget annexe :.....	15
	➤ Capacité d'Autofinancement et Investissements.....	15
VI.	Conclusion	16

I. LE CADRE LEGAL

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires s'impose aux collectivités dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif (délai ramené à 10 semaines pour les régions).

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation, notamment par le biais d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB). Ce rapport donne lieu à un débat au comité syndical dont il est pris acte par une délibération spécifique (obligation qui s'applique aux établissements publics de coopération intercommunale comptant plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus).

Le code général des collectivités territoriales (article L.2312-1) ainsi que l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 prévoient que le rapport d'orientations budgétaires comporte les éléments suivants :

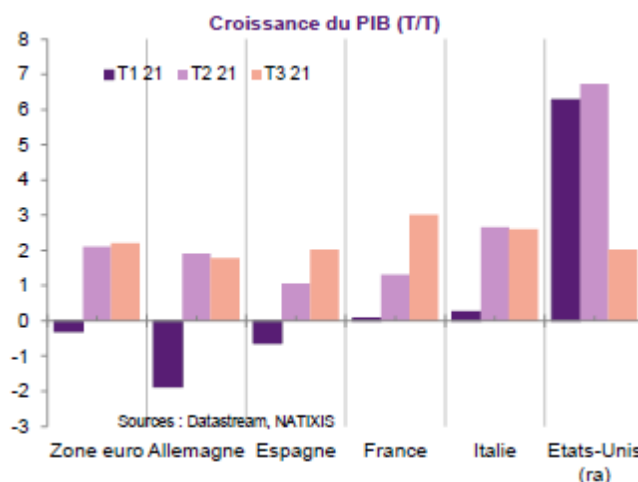
1. Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes (fonctionnement et investissement) en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre l'EPCI et les communes membres
2. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
3. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.
4. Des informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel de la collectivité (rémunération, temps de travail ...). Au-delà de ces règles liées au cadre légal, le rapport d'orientations budgétaires 2022 du SICIO, a pour but de fixer le cadre des priorités qui seront affectées au budget principal mais aussi d'informer l'ensemble du Comité syndical sur l'évolution financière du syndicat, en tenant compte des projets, des évolutions conjoncturelles et réglementaires mais également du contexte économique national et des contraintes attenantes.

II. LE CONTEXTE ECONOMIQUE

L'année 2020 a été marquée par la crise du coronavirus entraînant une récession économique (-3,1% au niveau mondial mais avec de fortes disparités selon les pays), un accroissement du chômage, parfois un quasi-arrêt des moyens de production et une progression de la dette publique. Son impact a été amorti, à des degrés divers, par les politiques locales de soutien à l'économie (soutiens aux entreprises, aides au chômage partiel etc.). Mesures auxquelles a succédé l'annonce des plans de relance.

➤ LA ZONE EURO

Ouverte en Chine, puis aux Etats-Unis et enfin en zone euro, la phase de rattrapage de l'activité perdue au cœur de la crise sanitaire, s'achève dans le même ordre. La plupart des économies devraient rejoindre, d'ici fin 2022, leurs rythmes tendanciels de croissance pré-Covid. Cependant des déséquilibres se sont créés ou accentués comme le taux d'endettement atteint par certains pays, l'ampleur des politiques de relance ou le degré de vaccination des populations. Le maintien de la croissance est lié en grande partie à l'amélioration de la situation sanitaire.



Un fort soutien à l'économie

Après un bond en 2020 en raison de la pandémie de coronavirus, la dette publique des Etats membres a connu une nouvelle hausse au premier trimestre 2021. Celle-ci s'établit en moyenne à 92,9 % du PIB dans l'Union européenne (contre 90,5 % au 4e trimestre 2020) et dépasse même, pour la première fois, le seuil des 100 % dans la zone euro avec 100,5 % du PIB (11 430 milliards d'euros).

Les mesures visant à limiter les conséquences sanitaires, économiques et sociales de la pandémie (comme en France l'activité partielle, l'indemnisation des entreprises, les prêts garantis, la gratuité des tests) ont été particulièrement coûteuses pour les Etats, ce qui transparaît dans les comptes publics.

Les ratios les plus élevés de la dette publique par rapport au PIB à la fin du premier trimestre 2021 ont été enregistrés en Grèce (209,3%), en Italie (160,0%), au Portugal (137,2%), à Chypre (125,7%), en Espagne (125,2%), en Belgique (118,6%) et en France (118,0%) et les plus faibles en Estonie (18,5%), en Bulgarie (25,1%) et au Luxembourg (28,1%).

Des freins apparaissent malgré tout

La Chine

En Chine, l'économie connaît des ajustements majeurs à la suite du durcissement de la réglementation dans divers secteurs et aux efforts engagés pour remédier au problème lié à l'endettement élevé de certaines entreprises publiques et privées. Le dernier exemple en date est l'effondrement du géant immobilier Evergrande, plombé par une dette de 260 milliards d'Euros et des logements non livrés aux acquéreurs. Effondrement qui a entraîné des répercussions temporaires sur les places boursières mondiales.

Coût du fret maritime et retard de livraison

Alors que la demande en biens de consommation explose, l'inflation atteint des niveaux records dans le fret maritime (+650%). C'est l'évolution du prix de location d'un conteneur standard de 40 pieds depuis le début de la pandémie. En janvier 2020, un importateur payait 1000 dollars pour faire venir ce conteneur 67m³ au Havre depuis Shanghai. Il lui en coûte désormais 7500 dollars. Et l'inflation est encore plus forte sur la plus importante route maritime de la planète entre l'est asiatique et la côte ouest américaine.

Les industriels européens sont les plus pénalisés par cette flambée des coûts du commerce mondial. Ils ont été les derniers à reconstituer leurs stocks, au moment où les prix flambaient. Repartis avant l'Europe, l'Asie et les Etats-Unis ont capté en premier les capacités disponibles.

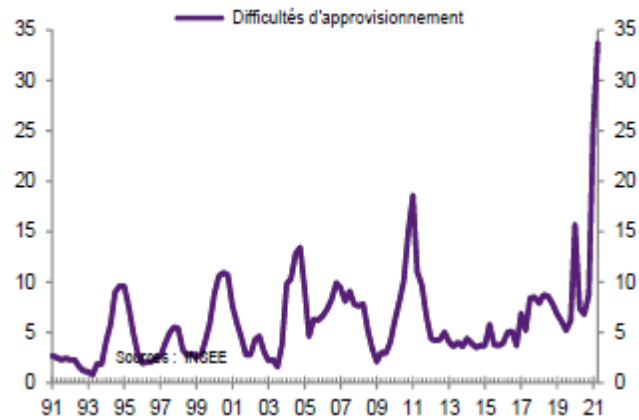
La reprise économique est forte alors que la pandémie perturbe toujours le trafic.

Hausse du prix de l'énergie et des matières premières, reprise de l'inflation

La hausse des prix de l'énergie devrait peser sur les dépenses des ménages mais elle pourrait aussi conduire à une inflation qui resterait élevée plus longtemps bien que cela ne soit pas l'hypothèse privilégiée.

Toute l'industrie française et mondiale est en difficulté. Les matières premières (bois, plastiques, métaux, etc.) étant essentielles à la production des biens de consommation courants, leurs prix affectent directement les marges des entreprises et les budgets des consommateurs finaux.

Difficultés d'approvisionnement



➤ LE CONTEXTE NATIONAL

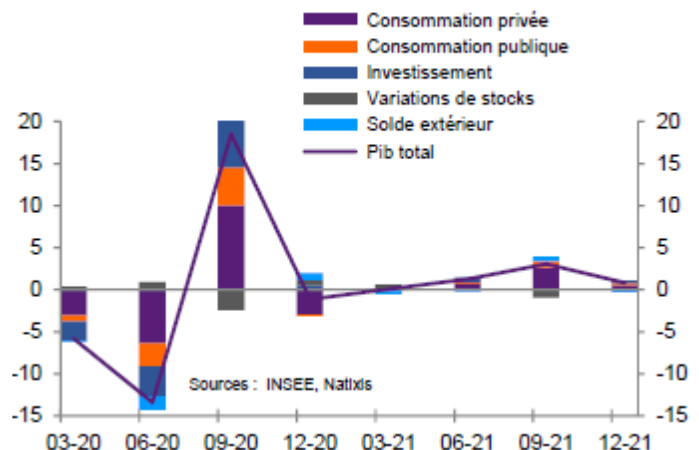
Prospectives

Selon la note de la Banque de France de septembre, la croissance du PIB atteindrait ainsi 6,3 % en 2021 en moyenne annuelle, puis 3,7 % en 2022, avant de revenir légèrement sous 2 % en 2023. L'activité retrouverait son niveau pré-Covid dès fin 2021.

L'inflation (IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé) s'élèverait à 1,8 % en 2021, cette poussée significative, due notamment aux effets des hausses des coûts des intrants industriels sur les prix des produits manufacturés, devrait rester temporaire. L'inflation baisserait ainsi à 1,4 % en moyenne annuelle en 2022 du fait notamment de la stabilisation du prix de l'énergie. Néanmoins, l'aléa sur cette prévision d'inflation est orienté à la hausse.

L'emploi salarié a ainsi retrouvé son niveau d'avant-crise dès la mi-2021, même si le nombre

Variation trimestrielle du PIB et contributions



d'heures travaillées par emploi reste plus bas en raison de la persistance d'une activité partielle encore significative.

L'économie française retrouve son principal défi d'avant-crise : des difficultés fortes de recrutement (pour la moitié des entreprises selon notre enquête mensuelle) alors même que le chômage resterait élevé à 8 %.

Les baisses d'impôts consenties dans le plan de relance (10 milliards d'euros d'impôts de production) ainsi que celles programmées avant la crise (dégrèvement de la taxe d'habitation et baisse du taux d'impôt sur les sociétés) devraient de leur côté contribuer à limiter les prélèvements obligatoires en 2021. Le taux de prélèvements obligatoires atteindrait ainsi en 2021 un niveau légèrement inférieur à son niveau d'avant-crise (43,4 %, contre 43,8 % en 2019).

Le déficit public, qui a massivement soutenu les revenus des ménages et des entreprises pendant la crise, resterait trop élevé pour que le ratio de dette publique se réduise durablement. Le déficit public continuerait « tendanciellement » à diminuer. Grâce à la très forte croissance du PIB et la poursuite du financement européen du plan de relance, le ratio de dette publique s'infléchirait légèrement, passant d'environ 115 % du PIB en 2020 à un peu plus de 114 % en 2021, mais plus de 15 points au-dessus du ratio d'environ 98 % en 2019.

Plan "France Relance" 2021-2022

Axe 1 Compétitivité et innovation	34 Mds
Baisse des impôts de production	
Programme d'investissements d'avenir	
Fonds propres pour les entreprises	
Soutien à l'investissement des entreprises	
Axe 2 Transition écologique et environnementale	30 Mds
Plan transports	
Rénovation écologique des bâtiments	
Energie et industrie	
Transition dans l'agriculture	
Axe 3 Cohésion sociale et territoriale	36 Mds
Emploi et compétences	
Investissements dans le cadre du Ségur de la Santé	
Soutien à l'investissement des collectivités locales	
Recherche pour l'enseignement supérieur	
Coût total	100 Mds

Sources : PLF 2021, Natixis

III. La Loi de Finances 2022

➤ LES PRINCIPALES MESURES AU NIVEAU NATIONAL

- La deuxième phase de l'exonération de la taxe d'habitation des 20% des ménages les plus aisés. Après la réduction de 30% en 2021, l'exonération atteindra 65% en 2022. L'exonération sera totale en 2023.

- Le taux normal de l'impôt sur les sociétés, impôt créé en France en 1948, passera à 25% pour toutes les entreprises en 2022. Il s'agit de la dernière étape de la réforme engagée en 2018 (taux de 33%), dans le but d'améliorer leur compétitivité.

- Le projet de budget 2022 poursuit la mise en œuvre du "Plan de relance" avec notamment le renforcement de mesures en matière d'emploi par le biais de dispositifs de formation aux métiers d'avenir et en accentuant le soutien de l'État à Pôle emploi.

- Concernant la transition écologique, le dispositif de rénovation énergétique des logements, MaPrimRénov', est prolongé en 2022 pour un coût de 2 milliards d'euros.

- A destination des jeunes, financement de la revalorisation de 1% des bourses sur critères sociaux (coût de 2,4 milliards en 2022), déploiement, en vue de sa généralisation, du service national universel (SNU) avec 50 000 jeunes en séjour de cohésion en 2022 ; crédits pour l'accueil d'au moins 200 000 jeunes en mission de service civique en 2022.

- Social : la recentralisation du financement du RSA sera expérimentée pour les départements les plus en difficulté financière qui seraient volontaires. Le calcul de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) sera réformé avec la création d'un abattement forfaitaire sur les revenus des personnes vivant en couple.

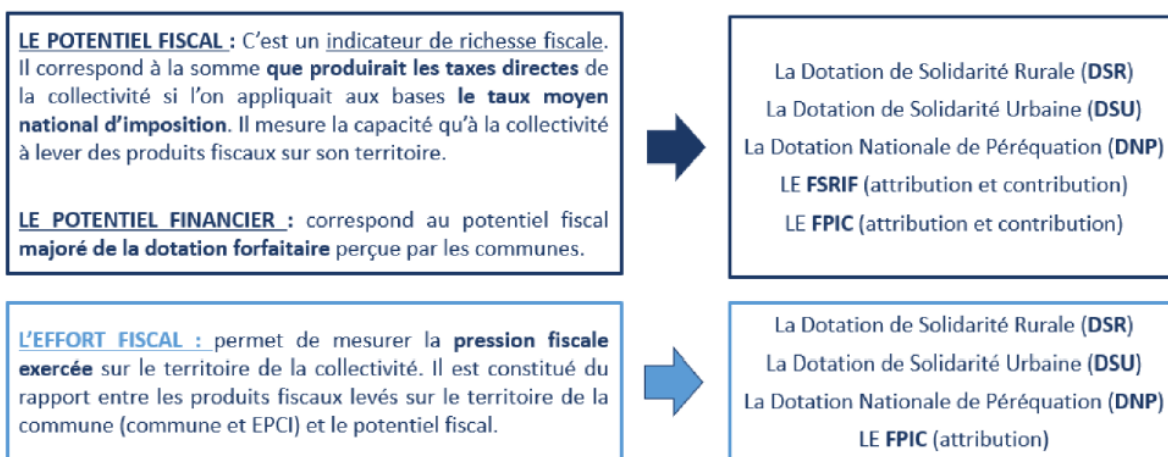
- Covid : Un nouveau programme budgétaire "amortissement de la dette de l'État liée au Covid-19", estimée à 165 milliards d'euros, est créé dans le PLF. Il est doté pour 2022 de 1,9 milliards d'euros. Le Gouvernement intègre dans ce PLF ce mécanisme permettant d'identifier et de suivre l'amortissement de la dette liée à la crise, dans une logique de cantonnement, avec une trajectoire crédible de désendettement sur 20 ans débutant en 2022.

➤ LES MESURES IMPACTANT LES COLLECTIVITES

La mesure phare du PLF 2022 : la réforme des indicateurs financiers en partie induite par la suppression de la TH. Le potentiel financier est un des indicateurs les plus importants dans la répartition des dotations et des fonds. La volonté de l'État étant de favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales, plus votre potentiel financier est élevé, plus l'État vous considère comme aisé fiscalement et moins il vous octroiera de dotations.

Ces indicateurs sont donc utilisés dans le calcul des différentes dotations. (DSR : dotation de solidarité rurale, DSU : solidarité urbaine, le FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales ou encore le FSRIF : fonds de solidarité des communes de la région Ile de France). Ces indicateurs sont ensuite rapportés au nombre d'habitants.

Ci-dessous, tableaux simplifiés des indicateurs financiers actuels et des relations dans le calcul des dotations.



En supprimant la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des contribuables et en lui substituant de nouvelles ressources pour le bloc communal et les départements, la réforme de la fiscalité locale entraîne des conséquences sur les calculs des critères financiers, tels que les potentiels fiscal et financier et l'effort fiscal.

Le comité des finances locales (CFL) juge ainsi pertinent d'élargir le **champ du potentiel financier** des communes aux **droits de mutation** à titre onéreux (DMTO, moyennes des 3 dernières années) perçus par les communes, une recette qui s'est élevée à 4,2 milliards d'euros en 2020. Parmi les ressources ayant

vocation à intégrer le potentiel financier des communes, le CFL cite aussi : **la taxe locale sur la publicité extérieure** (161 millions d'euros en 2020), **la taxe sur les pylônes électriques** (280 millions l'an dernier) et la **majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires** (THRS 131 millions).

L'effort fiscal sera simplifié en le centrant uniquement sur les impôts levés par la commune (et non plus commune + EPCI sur le territoire de la commune donc désormais hors taxes EPCI et TEOM/REOM). Il aura donc tendance à diminuer.

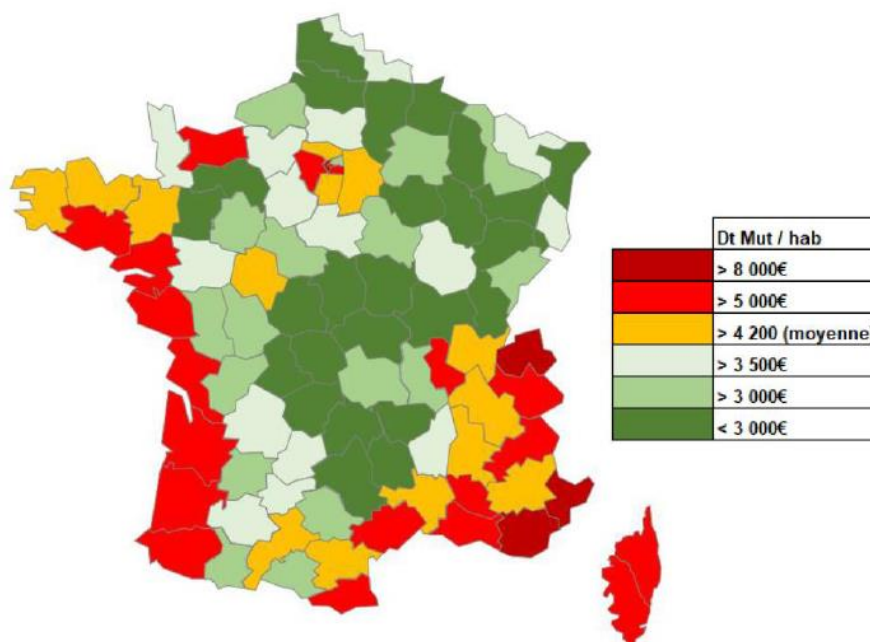
A noter que le Comité des Finances Locales a recommandé, en raison de la suppression de la TH, le remplacement de l'effort fiscal par le revenu par habitant. Ainsi, les futures lois de finances pourraient modifier de manière plus conséquente cet indicateur financier. Des modalités plus précises seront indiquées par décret courant 2022. L'effet de ces changements de méthodologie sur l'attribution des dotations et la perception ou le versement de fonds (FSRIF, FPIC) sera lissé à partir de 2023 jusqu'en 2028.

Impact sur les dotations et fonds :

- **L'accroissement de l'écart entre le nouveau potentiel fiscal et financier** par rapport à la nouvelle moyenne peut engendrer une perte ou une diminution des DSR/DSU/DNP et des FPIC et FSRIF si bénéficiaire ou une hausse pour les collectivités déjà contributrices à ces fonds. A contrario la réduction de l'écart peut procurer une augmentation des dotations, la commune étant considérée comme moins aisée qu'auparavant.

- **Idem pour la variation de l'effort fiscal nouvelle formule.** Une diminution plus importante que la nouvelle moyenne de l'effort fiscal induira une baisse des dotations. Un rapprochement de la moyenne permettra une progression des versements.

Une étude réalisée par Finance Active sur un panel de communes allant de 4 000 à 300 000 habitants fait ressortir les conclusions suivantes. L'évolution moyenne du potentiel fiscal par habitant est de 5,3%, la fourchette allant de +1,2% à +17,9%. Les plus pénalisées sont les communes ayant des droits de mutation/habitant supérieurs à la moyenne (4 200 €), instauré une majoration de la THRS et plutôt urbaines ou situées sur le littoral.



Les collectivités situées dans les départements en orange et rouge pourraient être plus impactées que les autres du fait de droits de mutation supérieurs à la moyenne. Cela concernerait notamment le littoral atlantique et méditerranéen ainsi que les départements de l'ouest de l'Ile de France.

Les fonds de péréquation FPIC et FSRIF

Les enveloppes des fonds de péréquation ne changent pas. Elles sont depuis 2020 de 1 milliard pour le FPIC et de 350 millions pour le FSRIF, mais les montants payés ou perçus par les communes ou EPCI peuvent varier individuellement.

La dotation globale de fonctionnement

La montant de la DGF est stable à 26,8 milliards mais avec une progression des dotations de péréquation.

Les dotations de péréquation

Le total des dotations de péréquation progressera en 2022 de 190 millions. Progression répartie à part égale (+95 millions) entre la DSU et la DSR, la progression en pourcentage étant plus importante pour la DSR (+5,3%) que la DSU (+3,8%).

Les mesures de soutien à l'investissement

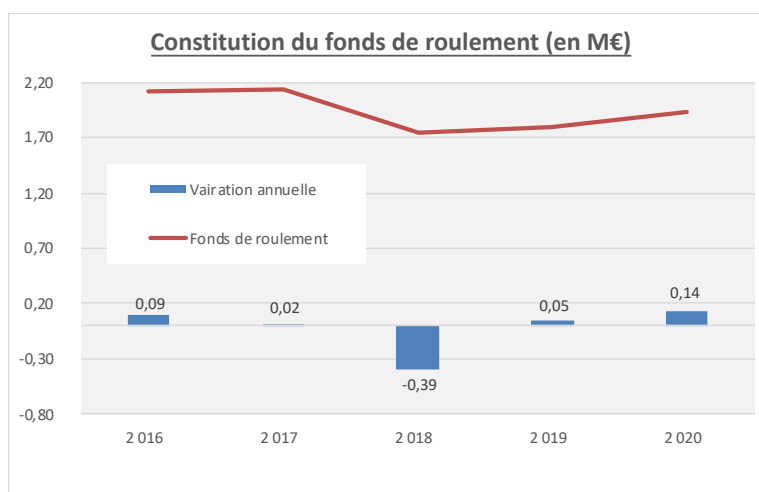
Le total des mesures de soutien à l'investissement, 8,9 milliards, présente une hausse de 0,4 milliard, essentiellement sur le poste dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) afin de financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

IV. Le contexte financier du Syndicat

A fin 2020, le SICIO affiche une situation financière plutôt satisfaisante : l'épargne brute s'établit à plus de 14% et, en volume, avec 0,5 M€ couvre sans difficulté (et sans reprise des résultats antérieurs) la dotation nette aux amortissements du syndicat.

<u>Règle d'équilibre budgétaire sur la section de fonctionnement</u>					
en M€	2016	2017	2018	2019	2020
Epargne brute	0,35	0,39	0,42	0,41	0,47
Dotations aux amortissements	0,31	0,31	0,29	0,31	0,34
Respect de l'équilibre budgétaire	0,04	0,07	0,13	0,10	0,14

Le syndicat n'a pas levé de dette pour financer ses investissements aussi il n'est pas question de parler de capacité de désendettement. La structure a piloté le financement de ses investissements via son fonds de roulement qui a vocation à couvrir les investissements à venir.



➤ **ACTUALITE ET POINTS DE VIGILANCE POUR LE SYNDICAT**

Le projet de Loi de finances pour 2022 repose sur un déficit public global ramené à -8,4 % du PIB en 2021 (au lieu de -9,4% prévision juin) et sur un déficit 2022 de -4,8%, qui risque de s'alourdir quelque peu au fil de la discussion parlementaire, le Gouvernement s'engageant toutefois à ne pas aller au-delà de -5,0%.

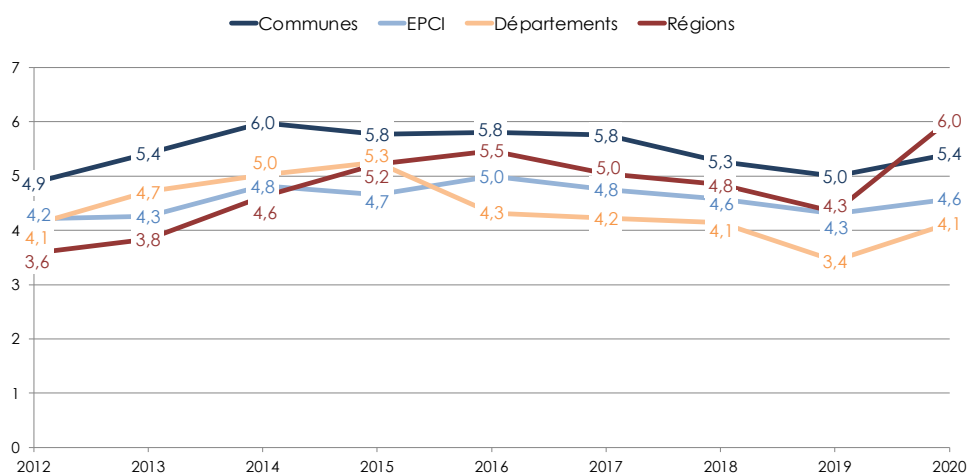
Corrélativement, la dette publique française devrait vraisemblablement plafonner sous 116 % du PIB en 2021 avant de commencer à décroître (en part du PIB).

Une participation des collectivités à un nouvel effort de redressement des finances publiques n'est pas d'actualité dans le cadre du PLF 2022, mais le risque est élevé que le sujet revienne à l'automne 2022, lors du dépôt du PLF 2023.

Le calendrier électoral et la sortie de la crise sanitaire s'y prêteront tandis que l'Etat arguera très certainement de la bonne santé financière des collectivités, leur permettant d'absorber un choc sur les recettes comparables à celui de 2014/2017 :

- les collectivités représentent encore près de 20% des dépenses de l'Etat
- les collectivités ont globalement soutenu leur épargne brute ces dernières années, phénomène accentué par le cadre de la contractualisation avec l'Etat
- *Déclaration d'Olivier Dussopt, ministre délégué chargé des comptes publics, le 11 février 2021 : « La situation financière des collectivités reste extrêmement préservée par rapport aux deux autres sphères publiques que sont l'Etat et la Sécurité sociale. Fin 2020, la trésorerie des collectivités s'élevait à 49 milliards €. La crise due au Covid, bien entendu, dégrade leurs capacités d'épargne, mais le niveau d'épargne brute atteint 31 milliards €, soit le niveau constaté en 2018. La situation financière des collectivités apparaît donc bien moins dégradée, malgré la crise, que ce que pouvaient laisser craindre les alertes répétées des associations d'élus. Cela va éclairer d'un jour différent le débat sur l'autonomie fiscale des collectivités. Si elle devait être actée, le rôle d'assureur qu'a joué l'Etat dans cette crise ne se poserait certainement pas de la même manière » (d'après Le Monde du 12 février).*

Evolution des capacités de désendettement consolidées
(ratio dette / épargne brute - exprimé en années)



Si le syndicat n'est pas en première ligne par rapport à la façon dont l'Etat va associer le monde local à la réduction des déficits et de la dette publique, ses communes membres le sont davantage :

- Soit par le biais d'une contribution renouvelée au redressement des finances publiques (ponction sur les dotations forfaitaires)
- Soit par une nouvelle génération de contrats type Cahors (engagement sur une norme d'évolution des dépenses plafonnée à 1,2%/an)

La **réforme de la fiscalité locale** modifie en profondeur le panier fiscal local à compter de 2021 et plus particulièrement les taxes annexes et des contributions fiscalisées.

Pour rappel, ces taxes additionnelles font aujourd'hui l'objet d'un mode de calcul spécifique : l'établissement public compétent vote un produit, qui est ensuite réparti entre les **4 taxes directes locales** au prorata du produit procuré aux communes concernées par chacune d'entre elles.

Dans ces conditions, supprimer l'une des 4 taxes (en l'occurrence une grande partie de la taxe d'habitation) revient de fait à reporter sur les 3 autres une partie de la pression fiscale correspondante (transfert de charge entre les différentes catégories de contribuables).

Pour accompagner cette transition, et limiter le déport de pression fiscale en résultant, la loi de finances pour 2020 prévoit de compenser aux établissements publics fonciers (EPF, bénéficiaires des taxes spéciales d'équipement) la perte de produit fiscal résultant de la suppression de la TH sur les résidences principales, et ce dès 2021 (par allocation d'une dotation budgétaire en provenance de l'Etat).

En revanche, une telle compensation n'est pas prévue pour les contributions fiscalisées levées par les syndicats, ni pour la taxe GEMAPI. Dans ces deux derniers cas, la disparition de la TH sur les résidences principales se traduira donc par un report de pression fiscale sur la TH des résidences secondaires, les taxes foncières, et la CFE.

À cette réforme de la TH, la LFI 2021 est venu ajouter un allègement de -10,5 Md€ récurrents des impôts de production des entreprises à partir de 2021, impliquant :

- **Du point de vue des entreprises :**
 - ✓ **Division par 2 de la CVAE** de toutes les entreprises (**suppression part régionale de 7,2 Md€**)
 - ✓ **Division par 2 de la TFB (-1,5 Md€) et de la CFE (-1,8 Md€) des entreprises industrielles** (soit un total de 3,3 Md€).
- **Du point de vue des collectivités :**
 - ✓ La **CVAE des régions est remplacée par une quote-part de TVA nationale** (leur permettant au passage d'éviter la perte de CVAE 2021-2022 qui aurait inévitablement résulté de la chute de l'activité économique enregistrée en 2020) ;
 - ✓ La **moitié de la fiscalité TFB et CFE des entreprises industrielles du territoire** (bloc communal) est **remplacée par une compensation dynamique applicable aux bases fiscales** (mais perte du pouvoir de taux de la Collectivité à l'avenir sur l'assiette correspondante).

Cette décision, qui revient à minorer les bases de foncier bâti et de CFE sur lesquelles les contributions fiscalisées sont calculées, change également la répartition de la pression fiscale sur les 4 taxes.

➤ **L'IMPACT DIRECT POUR LE SYNDICAT**

- de 2020 à 2022 (inclus), les taux de TH syndicaux sont figés à leur niveau de 2019
- à compter de 2022, neutralisation du produit de TFB supplémentaire généré par la reprise, à l'échelle communale, du foncier bâti départemental.
- à compter de 2023 enfin, les règles de calcul des taux syndicaux retrouveront un régime « normal », mais s'appliqueront au nouveau panier fiscal des communes : foncier bâti, foncier non bâti, et TH sur les résidences secondaires (THRS).
- A cette date, le taux de THRS (jusque-là figé car « confondu » avec le taux de TH) risque d'enregistrer un net ressaut. En effet, le report des produits syndicaux de THRP, jusque-là fléché sur les seules taxes foncières (en raison précisément du gel du taux syndical de TH), impactera également à compter de cette date la TH sur les résidences secondaires.

- Produits appelés sous forme fiscale en 2020 :

2020	Produits				Taux		
	FNB synd.	FB synd.	TH synd.	Total	FNB synd.	FB synd.	TH synd.
BONNEUIL SUR MARNE	3 953	301 117	150 064	455 134	3,60%	0,98%	0,70%
CHOISY LE ROI	8 326	710 492	520 832	1 239 650	5,77%	1,16%	0,80%
ORLY	1 346	352 943	244 327	598 616	1,59%	0,66%	0,75%
VALENTON	-	-	-	-	0,00%	0,00%	0,00%
VILLENEUVE LE ROI	8 631	284 562	241 375	534 567	4,96%	1,05%	0,95%
				2 827 967			

- Augmentation en % attendue à terme sur les taux consolidés de foncier

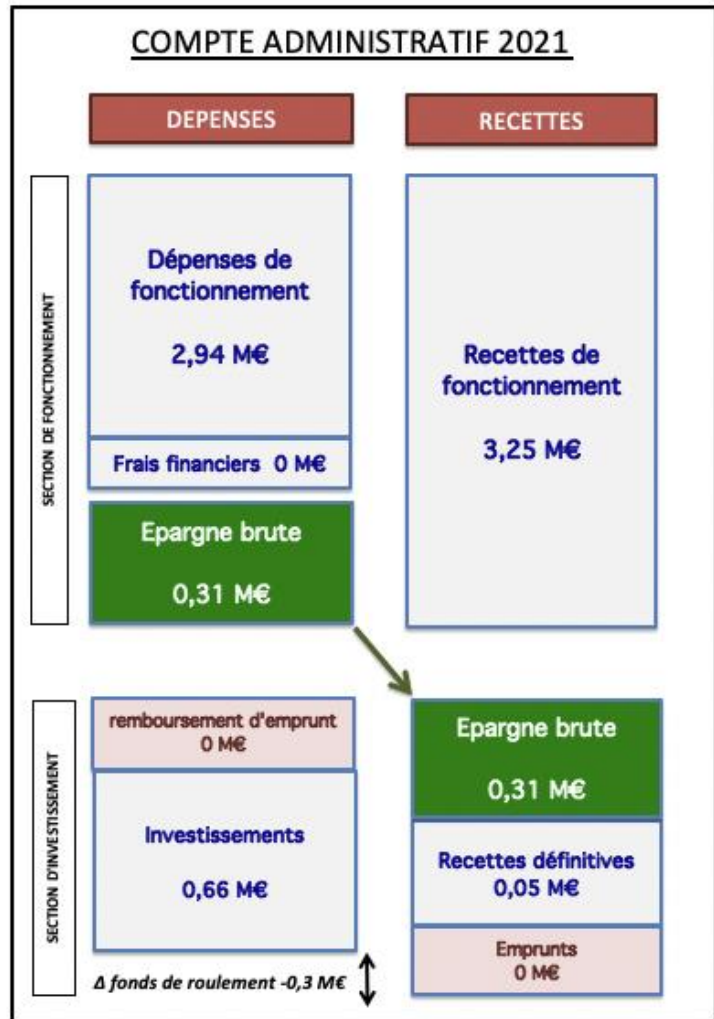
	2023	
	Aug TFNB en %	Aug TFB en %
BONNEUIL SUR MARNE	0,28%	1,30%
CHOISY LE ROI	1,01%	2,33%
ORLY	0,06%	1,46%
VALENTON	0,00%	0,00%
VILLENEUVE LE ROI	1,06%	2,33%

➤ **ATTERRISSAGE PREVISIONNEL POUR 2021 :**

CA prévisionnel pour 2021

(Projection sur la base des balances au 08/12/2021 et/ou sur la base de taux de réalisation)

- ⇒ Recettes en baisse de 1%
- ⇒ Dépenses de fonctionnement en hausse de 5% (surtout sur les achats qui avaient fléchi en 2020)
- ⇒ En résulterait une diminution forte de l'épargne brute avec un taux d'épargne inférieur à 9,5%.
- ⇒ Les réalisations d'investissement sont projetées à 0,66 M€ (point haut qui est assis sur des réalisations au 8/12 de 0,55 M€) et supposerait en plus de l'épargne la consommation d'une partie des excédents.



V. Les orientations financières du Syndicat pour 2022

2022 est une année charnière, bon nombre de projets ont en effet été reportés eu égard au contexte COVID. Les investissements liés à l'infrastructure (renouvellement des baies de stockage et des serveurs) ont notamment été différés pour permettre la réalisation de projet de type Migration sur Ciril RH.

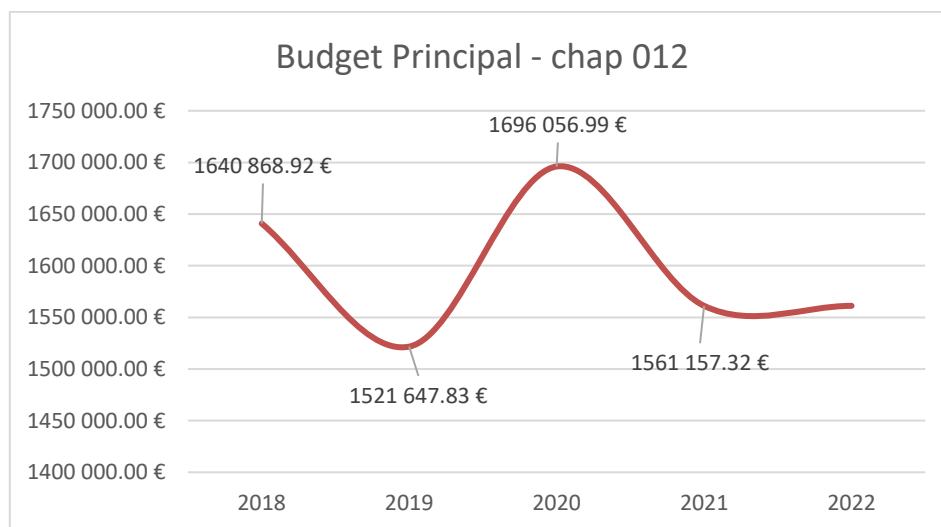
➤ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Au regard de la situation évoqué ci-dessus, les projets de budgets 2022 (principal et annexe) traduiront la volonté de maîtrise globale de l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Une analyse dès le 1er euro des dépenses de fonctionnement et l'identification de sources d'économies budgétaires seront les guides d'une démarche systématique visant à revisiter chaque poste de dépenses en vue de ne proposer l'inscription au budget que de celles strictement indispensables au bon fonctionnement de nos services.

Les frais de personnels

Evolution de la masse salariale



Pour 2022, l'évolution de cette masse salariale se stabilisera avec le non-renouvellement de certains postes et le passage au 1607h.

Pour 2022, les avantages en nature seront revus dans le cadre du passage aux 1607h avec l'attribution notamment de Titres Restaurant aux agents comprenant une participation de 50% du SICIO soit une enveloppe de 23k€ / an.

Les charges à caractère général :

Le chapitre des charges à caractère général (chapitre 011) fera l'objet d'une attention toute particulière. Les projets à réaliser sur 2022 notamment en matière d'infrastructure ou de mise à niveau d'applicatif actuellement en exploitation (petite enfance, RH, finances) nécessiteront des ressources pour compenser le non investissement des années 2020 et 2021 .

Il conviendra néanmoins d'intégrer les frais engendrés par les augmentations de tarifs notamment liés aux fluides.

Le Budget Annexe :

Ce budget créé en 2014, permet au SICIO de répondre à des demandes de prestations informatiques à la suite d'un appel d'offre ou sous forme de conventions signées avec d'autres partenaires. C'est le cas actuellement avec la RIVED, le SIRM, le SIREV, le SETBO, le Parc du Grand Godet, la Cité des Métiers du Val-de-Marne, le SIARCE ou encore la commune d'Ablon.

Le temps homme passé par les agents sur ces missions ou les charges générées y sont imputés. En 2022, les dépenses de ce budget, qui ne comprend qu'une section de fonctionnement seront en potentielle augmentation en fonction des prestations de services formulées par les collectivités concernées.

Synthèse des orientations en matière de dépenses de fonctionnement

Dans un scénario au fil de l'eau, la trajectoire retenue sur les dépenses de fonctionnement reprend donc :

- L'inflation prévisionnelle sur les achats, fluides et contrats
- +2%/an sur le personnel reprenant uniquement les évolutions de carrière (soit deux fois moins qu'entre 2016 et 2020)
- Pas de charges induites en fonction des investissements réalisés -aucun endettement).
- ➔ **Soit au global des dépenses qui évoluent significativement pour répondre aux besoins de sécurisation et de modernisation des infrastructures mises à disposition des collectivités**

➤ LES RECETTES

Dans le cadre d'un scénario au fil de l'eau, parallèle à celui des dépenses, développé ci-dessus, la trajectoire pour les recettes se décline ainsi :

- Produit constant des communes
- Inflation prévisionnelle sur les tarifs des prestations

➔ **Soit une inertie des recettes réelles de fonctionnement au global.**

Les recettes réelles de fonctionnement du Syndicat dépendent pour ainsi dire exclusivement des contributions, qu'elles soient fiscalisées ou non.

Le choix de les stabiliser ou de les diminuer suppose d'appliquer les mêmes tendances, et donc contraintes, aux dépenses de fonctionnement.

Compte tenu de l'inflation existante, cela reviendrait dans l'immédiat à effectuer des baisses en volume et donc une diminution significative du niveau de service difficilement supportable pour les collectivités.

Sauf à développer les recettes, pour l'instant anecdotiques à l'échelle du Syndicat, de prestations, il est a priori impossible de mettre en œuvre une baisse des contributions en 2022.

Les recettes du budget annexe :

Les excédents de ce budget annexe sont reversés par jeu d'écritures comptables sur le budget principal du SICIO, permettant ainsi de générer une amélioration fluctuante au fil des années.

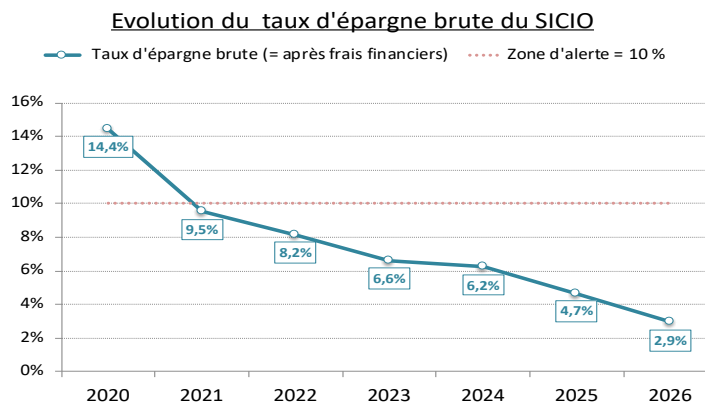
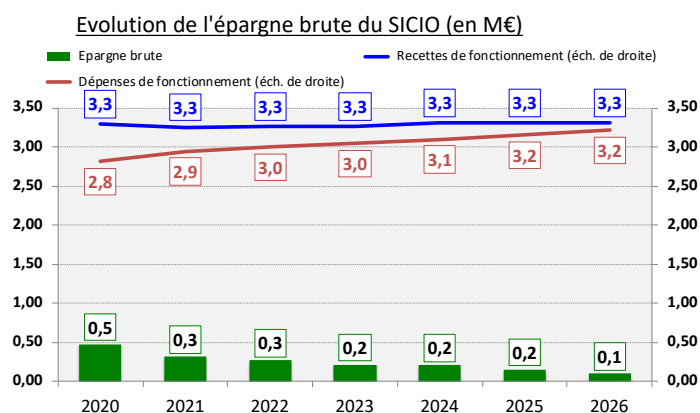
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes Budget Annexe	65 327 €	66 503 €	67 956 €	45 903 €	100 566 €	101 000 €	92 629€

Il est à noter que les recettes sur 2020 et 2021 ont été stabilisées malgré l'environnement lié au COVID.

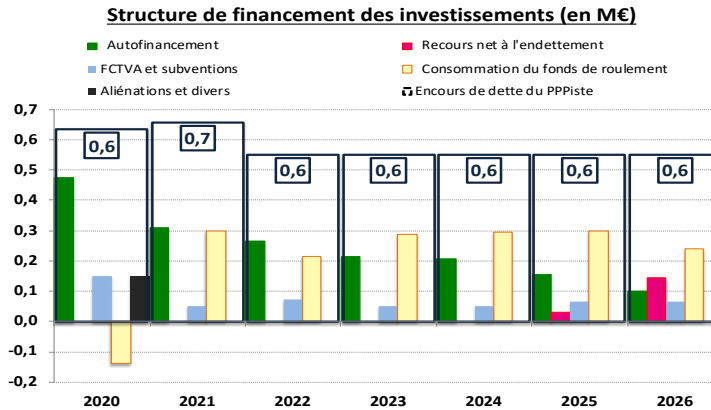
➤ **CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT ET INVESTISSEMENTS**

Au regard des éléments précédents et de la trajectoire dessinée à partir de 2020 / 2021, la situation du SICIO en matière de capacité d'autofinancement et d'investissement n'est pas très satisfaisante.

Dans le scénario au fil de l'eau développé pour 2022 en dépense et en recette, on constate un effet de ciseaux sur l'épargne : l'inflation sur les dépenses n'est pas couverte par l'évolution des recettes et cela conduit à la minoration de l'épargne sous le seuil minimal de 0,4/0,5 M€ d'épargne récurrente. Ce phénomène étant d'ores et déjà l'œuvre en 2021.



L'absence d'épargne conduit à la consommation des excédents antérieurs puis à un recours cohérent à l'emprunt (fonds de roulement correspond au plus bas à un mois de dépenses). Or, la capacité à emprunter dépend de l'épargne.



En parallèle, le niveau d'investissements nécessaires pour répondre aux besoins des collectivités adhérentes est estimée autour de 550 000 M€ par an.

VI. Conclusion

Afin de sécuriser les finances du SICIO, dans un contexte économique et institutionnel incertain, tout en maintenant une capacité d'investissement et un niveau de cotisation raisonnable de ses membres, il apparaît indispensable de travailler à une refonte des statuts ainsi qu'à un développement du périmètre des membres et ce afin d'augmenter l'effet de mutualisation des moyens et des infrastructures.
